

**PROCÈS VERBAL  
COMITÉ SYNDICAL  
DU 28 OCTOBRE 2020**  
Délibérations D532 à D541

**Convocation du 16 octobre 2020**

Nombre de membre du comité syndical : 37

**L'an deux mil vingt le vingt-huit octobre à dix-sept heures** les membres du comité syndical de Kerval Centre Armor, se sont réunis à PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de Kerval Centre Armor conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Rémy MOULIN**

	PRÉSENTS	VOTANTS
<b>Membres titulaires</b>	26	26
<b>Membres suppléants</b>	0	0
<b>Procuration</b>		0
	<b>26</b>	<b>26</b>

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Jean-Luc COUELLAN**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>				<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>Présent</b>	<b>SUPPLÉANCE OU PROCURATION</b>
<b>LOUDÉAC COMMUNAUTÉ BRETAGNE CENTRE</b>	LE JAN	Yvon	<b>Présent (e)</b>	
	THOMAS	Gilles		
	DABOUDET	Gérard		
	BERTHO	Laurent		
	PRESSE	Philippe		
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle	<b>Présent (e)</b>	
<b>LAMBALLE TERRE ET MER</b>	COUELLAN	Jean-Luc	<b>Présent (e)</b>	
	MOISAN	Éric	<b>Présent (e)</b>	
	HERCOUET	Philippe	<b>Présent (e)</b>	
	BARBO	Jean-Luc	<b>Présent (e)</b>	
	ALLAIN	Jérémy	<b>Présent (e)</b>	
	BERTRAND	Denis	<b>Présent (e)</b>	
	GOUEZIN	Alain		
	ALLAIN	Marie-Paule		
<b>LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ</b>	GEFFROY	Jean-Michel	<b>Présent (e)</b>	
	PRIGENT	Dominique	<b>Présent (e)</b>	
	MEURO	Jérémy	<b>Présent (e)</b>	
	LE VAILLANT	Jean-Paul	<b>Présent (e)</b>	
<b>SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION</b>	MOULIN	Rémy	<b>Présent (e)</b>	
	RAOULT	Loïc	<b>Présent (e)</b>	
	LE MAÎTRE	Christian	<b>Présent (e)</b>	
	GALLERNE	Pascale	<b>Présent (e)</b>	
	PRIDO	Pascal	<b>Présent (e)</b>	
	LE NOANE	Gaël	<b>Présent (e)</b>	
	RAOULT	Roland		
	LAPORTE	Pascal	<b>Présent (e)</b>	
	GENIN	Chloé		
	LE BUHAN	Didier	<b>Présent (e)</b>	
	SÉRANDOUR	Marcel	<b>Présent (e)</b>	
	STENTZEL-LE CARDINAL	Stéphanie		
	COSSON	Mickaël	<b>Présent (e)</b>	
	LOYER	Jean-Yves	<b>Présent (e)</b>	
	POILBOUT	Corentin		
	LE GUERN	François		
QUELEN	Marcel	<b>Présent (e)</b>		
<b>DINAN AGGLOMÉRATION</b>	VILT	Gérard	<b>Présent (e)</b>	
	LAYEC	Claude	<b>Présent (e)</b>	

**DÉLIBÉRATIONS VOTÉES EN BUREAU DEPUIS LE COMITÉ SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2020**

**DÉCISIONS DU BUREAU DU 16 OCTOBRE 2020**

NUMÉRO	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
D528	FONCIER : Acquisition d'une parcelle à Lantic	Acquisition de la parcelle ZO n°83 en vue d'aménager un sentier piétonnier pour les enfants qui se rendent à pied, dans le cadre des animations de la Maison de la Terre, vers l'usine de compostage de Lantic, dans un souci de sécurité et prévention
D529	FINANCES : Immobilisations - Cession du camion DE 668 XN 22	Par délibération du 8 septembre 2020, les membres du bureau ont validé la cession du camion pré cité au bénéfice de la Société JOSSET MENGUY au prix de 1 000 € HT, basé sur le prix de la reprise de feraille (80 €/tonne)
D530	MARCHES : Prestations de Services d'Assurances	Attribution des lots n° 1 Dommage aux biens - 2 Responsabilité Civile -3 Flotte automobile à <b>GROUPAMA</b> pour un montant annuel de 24 045.62 € TTC. Attribution du lot n° 4 Protection juridique et pénale des agents et élus à la <b>SMACL</b> pour un montant annuel de 1 130.13 € TTC
D531	EXPLOITATION : Travaux du site de traitement de Lantic	Validation des travaux de terrassement et de la pose de foureaux afin de faciliter le pompage des lixiviats des casiers A B et C, par la Société SATP pour un coût de 5 830.90 €

**INDEMNITÉ DU CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE**

Un arrêté du 16/12/1983 institue l'indemnité de conseil qui peut être allouée au receveur municipal en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable.

Le dit arrêté précise :

- dans son article 3, qu'une nouvelle délibération doit être prise à chaque renouvellement du Comité Syndical et à l'occasion de tout changement de comptable,
- dans son article 4, les tarifs de l'indemnité calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires (section de fonctionnement et d'investissement) afférentes aux trois dernières années.

Monsieur Loïc DROUMAGUET, Receveur à Saint Briec Banlieue depuis le 1er septembre 2019 a en charge la gestion des budgets de KERVAL. Il est remplacé depuis le 20 novembre 2019 par Mr Loïs BOLÉ. Pour information, l'indemnité de conseil versée en 2019 s'élevait à 3 624.79 €.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, par 0 voix pour, 1 abstention et 25 voix contre, par vote à main levée,**

➡ **DECIDE de ne pas verser l'indemnité annuelle de conseil au receveur.**

**DÉSIGNATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DES SITES (CSS)**

Créée pour les installations classées soumises à autorisation, la C.S.S (Commission de Suivi de Site) surveille les sites d'élimination ou de stockage de déchets.

Cette commission, dont les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans, est composée de 5 collèges :

- ✚ Services de l'Etat
- ✚ Exploitant
- ✚ Collectivités locales
- ✚ Associations de protection de l'environnement
- ✚ Riverains

S'agissant des collectivités locales, KERVAL doit procéder à la désignation de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, par vote à main levée,**

➡ **DÉSIGNE en tant que membres du comité de suivi de l'usine d'incinération de Planguenoual :**  
**Mr Alain GOUEZIN et Mr Jérémy ALLAIN en tant que titulaires,**  
**Mr Philippe HERCOUET et Mr Éric MOISAN en tant que suppléants.**

➡ **DÉSIGNE en tant que membres du comité de suivi de l'usine de compostage de Lantic :**  
**Mr Jean-Michel GEFFROY et Mr Marcel QUELEN en tant que titulaires,**

## DÉLIBÉRATION N°2020/D534

### DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU AU CNAS

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, par vote à main levée,**

- ➡ **DÉSIGNE en qualité de délégué élu Mr MARCEL SÉRANDOUR pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

## DÉLIBÉRATION N°2020/D535

### ADHÉSION ET DESIGNATION DU REPRÉSENTANT DE KERVAL A L'ASSOCIATION AIR BREIZH

**AIR BREIZH**, association de type loi de 1901 à but non lucratif, est un organisme agréé par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne. Ses missions sont de mesurer en continu les polluants urbains nocifs dans l'air, d'informer notamment en cas de pic de pollution et d'étudier l'évolution de la qualité de l'air au fil des ans.

Il est important de préciser que la cotisation versée à cette association est déductible de la TGAP dûe au titre des rejets atmosphériques. Pour information, la TGAP Air de KERVAL CENTRE ARMOR s'est élevée en 2019 à 10 000 €.

En effet, l'article 266 decies du Code des Douanes précise : *Les cotisations, contributions ou dons de toute nature, versés au profit d'une association de gestion de réseau de mesure de la pollution atmosphérique agréée par le Ministère chargé de l'Environnement et dont l'exploitant est membre, sont déductibles de la taxe.*

*Les installations concernées doivent être situées dans la zone surveillée par ledit réseau. Cette déduction peut se faire dans la limite de 171 000 € ou à concurrence de 25% des cotisations de taxes dues.*

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,**

- ➡ **AUTORISE le Président à adhérer à cette association et à verser annuellement le montant de la cotisation à Air Breizh au titre de la TGAP Air jusqu'à la fin du mandat ;**
- ➡ **DÉSIGNE Mr Christian LE MAÎTRE en tant de représentant au sein de cet organisme.**

## **ADHÉSION ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE KERVAL À L'ASSOCIATION AMORCE**

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans le territoire sur ces sujets.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion d'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Pour information, la cotisation est composée d'une part fixe d'un montant de 3 000 € et d'une part proportionnelle liée à la population d'un montant de 0.0076 € par compétence soit 3 412 € pour 2020.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,**

- ➡ **AUTORISE le Président à adhérer à cette association AMORCE pour la compétence déchets ménagers ;**
- ➡ **AUTORISE le Président à verser annuellement le montant de la cotisation à AMORCE jusqu'à la fin du mandat ;**
- ➡ **DÉSIGNE Mr Jean-Luc COUELLAN en tant que titulaire pour représenter KERVAL dans cette instance.**

## **ADHÉSION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE KERVAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION ALEC (Agence locale de l'énergie et du climat)**

**ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat)** du pays de Saint-Brieuc est une association créée, en 2010, par les collectivités du territoire du Pays de Saint-Brieuc. Elle est constituée de plus d'une centaine de membres (communes, communautés d'agglomération, associations de consommateurs à but social et environnemental, bailleurs sociaux, gestionnaires de patrimoine, organismes consulaires, fédérations professionnelles, citoyens, opérateurs énergétiques ou financiers...).

Cette association entreprend, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres adhérents, des actions visant à la maîtrise de la demande de l'énergie, au développement des énergies locales et renouvelables ...

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,**

- ➡ **DÉSIGNE Mr Pascal PRIDO en tant que titulaire et Mr Gaël LE NOANE en tant que suppléant pour représenter KERVAL au sein de l'ALEC.**

**ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE KERVAL AU SEIN DE LA  
FNCC****(Fédération nationale des collectivités de compostage)**

LA FNCC (Fédération Nationale des Collectivités de Compostage) est une association de collectivités territoriales (communes, syndicats et communautés de communes) qui ont fait ou envisagent de faire le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement (tri-compostage). Créée en Juin 2005, cette fédération regroupe 20 collectivités totalisant plus de 2 000 communes, 3.4 millions d'habitants et 1 million tonnes d'OMR.

Pour information, la cotisation annuelle pour s'est élevée à 3 350 € pour 2020.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,**

- ➡ **AUTORISE le Président à adhérer à l'association FNCC et à régler annuellement le montant de la cotisation jusqu'à la fin du mandat ;**
- ➡ **DÉSIGNE Mr Rémy MOULIN en tant que titulaire pour représenter KERVAL au sein de cette instance.**

**PRÉSENTATION DE KERVAL CENTRE ARMOR SUR LA BASE DU RAPPORT ANNUEL  
2019**

KERVAL CENTRE ARMOR, syndicat mixte fermé est compétent pour la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (transport, traitement et valorisation). En 2019, le périmètre de la collectivité couvre 145 communes pour un total de 320 000 habitants. Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président du syndicat doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Ce rapport contient notamment les informations sur le traitement et la valorisation des déchets ainsi que les recettes et dépenses du service par flux de déchets.

Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Après présentation aux membres du Comité Syndical, le présent rapport, sera mis à la disposition du public sur le site internet de KERVAL et transmis aux présidents de chaque collectivité adhérente.

**Les membres du comité syndical prennent acte :**

- ➡ **DE LA PRÉSENTATION du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de sa communication aux collectivités adhérentes et de sa diffusion sur le site internet.**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

Conformément aux articles L. 243-5 et L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d’observations définitives accompagné des réponses écrites du Président sont communiqués au Comité Syndical lors de sa plus proche réunion et donne lieu à un débat.

Ce rapport fait donc l’objet d’une inscription à l’ordre du jour de cette séance du Comité du 28 octobre 2020 et a été joint à la convocation adressée à chacun des membres de l’assemblée.

**Les membres du comité syndical prennent acte,**

- ➡ **DE LA COMMUNICATION** du rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes accompagné de la réponse écrite du Président concernant la gestion de la Collectivité au cours des exercices 2014 -2019.
- ➡ **DE LA TENUE** d’un débat suite à la présentation.

**MAISON DE LA TERRE – AVENANTS AU MARCHÉ**

Le marché de travaux a été attribué par la commission d’appel d’offres le 18 juillet 2019. Lors de la réalisation de l’ouvrage, des travaux supplémentaires et/ou imprévues se sont avérés nécessaires et ont généré les avenants ci-dessous.

MARCHÉ DE TRAVAUX	Montant HT	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	TOTAL	Incidence financière	Taux
Lot 1 VRD - Terrassement -CAMARD TP	16 515.00	840.00			<b>17 355.00</b>	840.00	5.09%
Lot 2 Gros œuvre - NOBA	153 785.20				<b>153 785.20</b>		
Lot 3 Charpente - Bardage Bois - BIDAULT	43 000.00				<b>43 000.00</b>		
Lot 4 Couverture - Etanchéité - SEME FACADE	43 606.58	1 215.45	-829.40		<b>43 992.63</b>	386.05	0.89%
Lot 5 Menuiserie Extérieure - BIDAULT	26 912.00				<b>26 912.00</b>		
Lot 6 Plâtrerie -CARN	41 434.92				<b>41 434.92</b>		
Lot 7 Peinture - Nettoyage - BIDAULT	14 417.00				<b>14 417.00</b>		
Lot 8 Carrelage - Sol PVC - Faïence -ARMOR PEINTURE	13 448.19				<b>13 448.19</b>		
Lot 9 Plomberie Sanitaires Ventilation - MIRIEL	8 650.01				<b>8 650.01</b>		
Lot 10 Electricité - Téléphone -TV-SEBILLE ELECTRIC	22 500.00	1 058.83	-66.00	404.00	<b>23 896.83</b>	1 396.83	6.21%
Lot 11 Plomberie sanitaire -ATS	44 821.89				<b>44 821.89</b>		
Lot 12 Enduits - SARL RIVAS	6 918.00				<b>6 918.00</b>		
Lot 13 - Nettoyage (lot non attribué)	1 094.00				<b>1 094.00</b>		
	<b>437 102.79</b>					<b>2622.88</b>	<b>0.60%</b>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l’unanimité :**

- ➡ **AUTORISE** le Président à signer les avenants des lots suivants :
  - **Lot 4 Couverture Etanchéité pour un montant de – 829.40 € HT**
  - **Lot 10 Electricité- Téléphone – TV pour un montant de 404.00 € HT.**

POUR EXTRAIT CONFORME  
A PLOUFRAGAN, le 6 NOVEMBRE 2020

